

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme
à
Madame la Responsable du Service Développement des Territoires et Urbanisme
Centre administratif départemental
1, boulevard du port
80026 Amiens Cedex 1

Amiens, le 11 Février 2016

Réf. : BC/MB
Objet : PAC ; Plan Local d'Urbanisme de commune
Affaire suivie par DECOSTER Yannick
N° de tél. : 03.22.33.69.00

Chambre d'agriculture de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville

88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Madame,

Suite à votre courrier reçu le 29 septembre 2015, je vous informe que notre établissement, soucieux de la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, s'associera à l'étude menée sur la **Communauté de communes du Val de Somme**. Vous trouverez, ci-après, les éléments d'informations que nous souhaiterions porter à la connaissance du Président de la **Communauté de communes du Val de Somme**.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il nous semble important d'établir un diagnostic le plus complet possible qui comprend :

→ La localisation **des sièges d'exploitation**, des parcelles attenantes aux sièges et des parcelles concernées par des épandages de façon à les préserver et à ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation.

→ La localisation **de tous les bâtiments à usage agricole**, qu'ils soient destinés à l'élevage ou non (distinguer les élevages par une symbolique différente),

→ Une cartographie **des différentes utilisations agricoles du sol (labour, prairie, friche, ...)** ainsi que l'identification des sols à bon potentiel agronomique,

→ Le repérage **des installations classées, s'il en existe dans votre commune, et de toutes les activités susceptibles de provoquer des nuisances** afin d'éviter les problèmes de voisinage. La commune pourra signaler les distances minimales légales devant séparer ces équipements d'une habitation et ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

Amiens, le 21 JAN 2016

SERVICE PREVISION

ARRIVEE

Bureau Défense Extérieure

22 JAN. 2016

Tél. : 03.64.46.17.33

SATU

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement du
Territoire et Urbanisme
Bureau de la Planification des Territoires

N/Réf : PL/AG/2016-037

Objet : Communauté de Communes du Val de Somme
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Réf : Votre demande d'avis par courriel du 15 janvier reçue dans mes services le 15 janvier 2016

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu m'informer que l'Etablissement Public Intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme a pris la compétence en matière d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015.

En ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie, j'ai l'honneur de vous faire savoir que celle-ci appelle les observations suivantes :

I – VOIRIE

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels et habitations) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 m minimum, comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m minimum,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

II – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- le document technique D 9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque courant « ordinaire » au minimum, 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut-être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1 000 l/min sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

En outre, ces points d'eau naturels ou artificiels devront répondre aux prescriptions suivantes :

- créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 m x 8 m),
- s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire soit suffisante pour supporter un engin de 16 T,
- veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible,
- vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 m en toutes circonstances,
- s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum,
- nettoyer régulièrement cette réserve.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

A ce titre, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		Débit	Distance du poteau au risque par voies carrossables	Distance maximale entre poteaux
Immeubles d'habitation	1 ^{ère} famille 2 ^{ème} famille	1 000 l/min	150 m	200 m
Etablissements recevant du public, Industriels ou commerciaux		1 000 l/min	150 m	200 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1 000 l/min	200 m	200 m

Pour des établissements à risques élevés, ces exigences sont augmentées.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011, portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

D'après les données en notre possession, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Communauté de Communes du Val de Somme est assurée par 345 points d'eau d'incendie dont vous trouverez en annexe la composition commune par commune.


 Colonel Marc DEHEDIN

**Annexe : Composition de la Defense Exterieur Contre l'Incendie de la
Communauté de Communes du Val de Somme**

Communes	Poteaux d'incendie	Bouches d'incendie	Réserves incendie	Total des points d'eau d'incendie par commune	Total des points d'eau d'incendie de la COM de COM
AUBIGNY	7			7	345
BAIZIEUX	1		1	2	
BONNAY	2		2	4	
BRESLE			1	1	
BUSSY-LES-DAOURS	3			3	
CACHY	4		2	6	
CERISY	6			6	
CHIPILLY	3			3	
CORBIE	59	1		60	
DAOURS	11			11	
FOUILLOY	17			17	
FRANVILLERS	8			8	
GENTELLES	11			11	
LE HAMEL	2	4		6	
HAMELET	7			7	
HEILLY	6			6	
HENENCOURT			2	2	
LAHOUSOYE	6			6	
LAMOTTE-BREBIERE	5			5	
LAMOTTE-WARFUSEE	12	1		13	
MARCELCAVE	11	2	7	20	
MERICOURT-L'ABBE	8			8	
MORCOURT	1	1	5	7	
RIBEMONT-SUR-ANCRE	9		1	10	
SAILLY-LAURETTE		1	1	2	
SAILLY-LE-SEC	7			7	
TREUX	4		2	6	
VAIRE-SOUS-CORBIE	6			6	
VAUX-SUR-SOMME	6			6	
VECQUEMONT	6			6	
VILLERS-BRETONNEUX	59	8	3	70	
WARLOY-BAILLON	9	1	3	13	

Monuments historiques :				
Commune	Monument Historique	Protection	Étendue de la protection	Protection des abords
Cerisy	Eglise	classement 05/08/1919	En totalité	Périmètre de 500 mètres
Corbie	Porte monumentale	classement 16/09/1907	Entrée de l'ancienne abbaye	Périmètre de protection modifié créé le 05/11/2009
Corbie	Eglise Saint-Pierre	classement 07/06/1919	En totalité, ancienne abbatiale	Périmètre de protection modifié créé le 05/11/2009
Corbie	Eglise Saint-Etienne	classement 16/09/1907	Portail	Périmètre de protection modifié créé le 05/11/2009
Corbie	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	classement 14/01/1895	Eglise Notre-Dame de la Neuville sous Corbie en totalité	Périmètre de protection modifié créé le 05/11/2009
Daours	Usine du Parquet Loutré	inscription 25/07/2006	L'usine du Parquet Loutré : les trois ateliers de la filature en totalité, les bureaux, façades et toitures, le bâtiment d'eau et la cheminée en totalité, les grand et petit magasins industriels au centre du site en totalité, le bâtiment dit du concierge, façades et toitures, le mur de clôture et la grille d'entrée, tous les sols et le réseau hydraulique constitutifs du site industriel AC 32, 33, 34, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52,	Périmètre de 500 mètres
Heilly	Église	inscription 11/06/2001	En totalité	Périmètre de 500 mètres
Heilly	Château d'Heilly	inscription 09/07/2001	Les vestiges du château et sa terrasse supérieure, l'orangerie, son parterre et les rampes d'escaliers, le boulingrin, tous les murs de clôture et de soutènement, ainsi que les talus des aménagements du château, la basse-cour primitive et le canal	
Hénencourt	Château	classement 28/12/1984	Château en totalité, pigeonnier, parc (cad. A 88, 89) : classement par arrêté du 28 décembre 1984	Périmètre de 500 mètres
Lamotte-Warfusée	Eglise	classement 27/10/2005	Eglise en totalité	Périmètre de 500 mètres
Ribemont-sur-Ancre	Château d'Heilly	inscription 09/07/2001	Le canal	Périmètre de 500 mètres

Sites :				
Commune	Site	Protection	Étendue de la protection	
Aubigny				
Blangy-Tronville				
Cachy				
Fouilloy				
Hamelet	Mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et de leurs environs	Projet de classement	En partie sur les territoires des communes de Aubigny, Blangy-Tronville, Cachy, Fouilloy, Hamelet, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Vaire-sous-Corbie et Villers-Bretonneux	
Lamotte-Warfusée				
Le Hamel				
Vaire-sous-Corbie				
Villers-Bretonneux				